



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Syndicat : Association Nationale des peintres – Local 99 FTQ-Construction

Région : Province de Québec

Responsable agente de liaison RPS : Shanah Deschênes représentante syndicale

1 Objectif du plan

Mettre en œuvre des mesures concrètes pour prévenir, réduire et gérer les risques psychosociaux affectant les travailleuses et travailleurs du Local 99 et ses membres.

Maîtriser les risques psychosociaux de façon à les reconnaître, les cibler et trouver des mécanismes ou pistes de solutions possibles, tant que pour eux, le personnel et nos membres.

2 Contexte du travail

Les travailleurs de la construction sont exposés à des conditions de travail variables, une pression liée aux délais, des conflits interpersonnels, et une insécurité d'emploi. Pour les employés du Local 99 (les représentants), ils doivent intervenir auprès des employeurs et des salariés de l'industrie. Parfois, il est difficile de se positionner de la bonne manière, c'est à dire, entre le membre et l'employeur afin de régler les conflits. Le syndicat agit pour soutenir ses membres et promouvoir un climat sain.

Les sources de tensions possibles pour les représentants peuvent prendre naissance entre les employés du Local 99, les membres du Local 99, les employeurs, les autres représentants des différentes sections locales, les autres syndicats de l'industrie et tous autres mécanismes tel que, les structures organisationnelles tant syndicales que gouvernementales



3 Principes directeurs

Respect, inclusivité, solidarité, sécurité psychologique, participation active des membres et transparence dans les communications.

4 Étapes de la démarche

1. Diagnostic des risques (sondages, discussions, indicateurs)
2. Élaboration d'un plan d'action
3. Mise en œuvre sur le terrain
4. Suivi et ajustement continu

5 Exemples de mesures concrètes

- Formation
- Accompagnement
- Sensibilisation à la santé mentale
- Valorisation du travail sécuritaire, collaboratif et inclusif

6 Engagement du Local 99

Le Local 99 FTQ-Construction s'engage à promouvoir le respect, à prévenir toute forme d'intimidation ou de violence et à collaborer activement avec la FTQ-Construction, la CNESST, la CCQ ou tous autres organismes pour renforcer la santé psychologique au travail.

7 Suivi CNESST

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 51), la santé psychologique fait partie intégrante des obligations de prévention du syndicat.

Shanah Deschênes 438-924-8253 ou shanahdeschenes@local99.ca